

La MINUSCA a recensé 234 nouveaux cas de violations et d'abus du droit international humanitaire et des droits de l'homme affectant 381 victimes, dont 195 hommes, 55 femmes, 18 garçons, 28 filles, 12 enfants non-identifiés et 73 adultes non-identifiés. Ces chiffres représentent une diminution de 12,4% du nombre total d'incidents et une augmentation de 4,4% du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui avait documenté 266 incidents et 365 victimes. La DDH a également noté une diminution de la criminalité et des

RAPPORT MENSUEL - MARS 2018

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME DE LA
MINUSCA

Division des Droits de l'Homme

Rapport Mensuel

Mars 2018

Contenu

I. Résumé.....	3
II. Evènements majeurs affectant la situation des droits de l'homme.....	4
III. Violations des droits de l'homme liées au conflit et tendances constituant des menaces contre la protection civile.....	5
A. Violations des droits de l'homme.....	5
B. Violation du droit international humanitaire.....	6
C. Violations des droits de l'homme imputables aux agents de l'État.....	7
D. Observations sur les tendances.....	8
IV. Plaidoyer et renforcement des capacités nationales pour fournir un environnement protecteur.....	9
V. Soutien aux efforts déployés par les parties prenantes nationales destinés à répondre à la justice transitionnelle et à l'incitation publique à la violence dans le cadre du processus de paix et de réconciliation.....	9
A. Processus de recherche de la vérité.....	9
B. Femmes, Paix et Sécurité.....	10
C. Incitation publique à la violence.....	10
VI. Appui à la lutte contre l'impunité, à la Diligence Voulu des Nations Unies en Matière des Droits de l'Homme (LA DDHDP) et aux mécanismes de responsabilisation.....	10
A. Mise en œuvre de la Diligence Voulu en Matière des Droits de l'Homme (DDHDP).....	10
B. Appui à la lutte contre l'impunité.....	11
C. Appui au processus de criblage.....	11
VII. Recommandations.....	11

I. Résumé

Au cours du mois de mars, la situation sécuritaire et des droits de l'homme en République centrafricaine (RCA) est restée fragile en raison des attaques massives menées par les groupes armés dans certaines régions du pays, incluant plusieurs enlèvements et autres formes de privation arbitraire de liberté suivis de traitements cruels et inhumains commis par ces groupes et les hommes armés qui leur sont affiliés. Les acteurs étatiques, à savoir la police et la gendarmerie ainsi que leurs unités spécialisées, sont également responsables d'un nombre élevé de cas de détention arbitraire.

Comme ce fut le cas les mois précédents, les points chauds du mois de mars étaient les préfectures du Haut-Mbomou, de l'Ouham, de l'Ouham-Pendé, de l'Ouaka, de la Nana-Grébizi et de la Haute-Kotto. Au cours de cette période, les préfectures de la Ouaka et de la Basse-Kotto ont été marquées par des attaques importantes contre des civils, suite aux affrontements entre les groupes armés rivaux - l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) et les anti-Balaka dans les villages Goffo (préfecture de la Basse-Kotto) le 3 mars, entraînant la mort de quatre civils à Tagbara et à Séko (préfecture de la Ouaka) le 21 mars, causant la mort de treize civils, dont un prêtre et cinq enfants. Les groupes armés susmentionnés ont été les auteurs du plus grand nombre de violations des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire au cours de la période en revue.

La Division des droits de l'homme de la MINUSCA a enregistré 234 nouveaux cas de violations / abus du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire causant 381 victimes, dont 195 hommes, 55 femmes, 58 enfants (18 garçons, 28 filles et 12 enfants d'âge et de sexe inconnus) et 73 victimes non identifiées. Ces chiffres représentent une diminution de 12% du nombre d'incidents et une augmentation de 4,4% du nombre de victimes par rapport à la période de référence précédente au cours de laquelle la DDH avait documenté 266 cas de violations / abus touchant 365 victimes. Les groupes armés ont été responsables de 159 incidents qui ont fait 282 victimes tandis que les acteurs étatiques, principalement les membres des Forces de sécurité intérieure (FSI), ont été responsables de 75 incidents causant 99 victimes, principalement des cas de détention arbitraire due au non-respect de la période légale de garde-à-vue des suspects, principalement à Bangui.

Les violations les plus récurrentes, enregistrées au mois de mars, sont les meurtres, les menaces de mort, les violences sexuelles liées au conflit, les traitements cruels et inhumains, la détention arbitraire, la privation arbitraire de liberté, la taxation illégale, les enlèvements, les restrictions au droit à la liberté de mouvement, l'appropriation, destruction / pillage de biens, le recrutement et utilisation des enfants dans les groupes armés et le déni d'accès humanitaire. Les projets intégrés de la MINUSCA en faveur des accords de paix locaux, du dialogue inclusif et de la lutte contre l'impunité incluant l'utilisation optimisée des Mesures Temporaires Urgentes (MTU) ont contribué à une diminution significative du nombre de violations des droits de l'homme documentées à Bria et Batangafo.

La DDH a poursuivi ses activités de plaidoyer visant à renforcer les capacités nationales notamment par la tenue de séminaires ou sessions de sensibilisation aux droits de l'homme auprès des représentants de la société civile, des autorités locales et des membres de la Sécurité intérieure. Forces (ISF). La DDH a également procédé au criblage de 3 254 policiers et gendarmes.

Une évolution positive dans le processus de recherche de la vérité a été notée le 13 mars lorsque le président Touadéra a officiellement promulgué un décret portant nomination de 25 membres du Comité de Pilotage en charge de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation de la RCA. Les 25 membres [Présidence, gouvernement et parlement de la RCA, partis politiques, organisations de la société civile et communauté internationale, y compris la MINUSCA et l'Union africaine (UA)] sont chargés de mettre en œuvre le mandat global pour soutenir le lancement d'un processus de recherche de la vérité dans le pays.

Tout en appelant les dirigeants des groupes armés à se conformer strictement aux obligations découlant du droit international humanitaire et des droits de l'homme, la DDH de la MINUSCA a continué d'exhorter les autorités centrafricaines à lutter contre l'impunité et à demander des comptes aux auteurs. Grâce aux efforts de plaidoyer de la DDH, 18 dossiers de détenus ont été transférés aux autorités judiciaires, tandis qu'un garçon détenu avec des adultes à l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles a été transféré dans une Brigade pour mineurs.

II. Evènements majeurs affectant la situation des droits de l'homme

1. Au cours du mois de mars, la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme est demeurée préoccupante, principalement dans les préfectures centrales (préfecture de la Ouaka, de la Basse-Kotto) et dans le sud-est du pays (préfectures de la Haute-Kotto, le Mbomou et le Haut-Mbomou) et le nord-ouest (préfectures de Ouham-Pendé, et de l'Ouham). La résurgence de la violence dans les zones sous contrôle des groupes armés et la rivalité entre ces groupes demeurent les principales causes de l'insécurité qui continue d'avoir un impact négatif sur la protection de la population civile et la situation humanitaire et des droits de l'homme dans le pays.
2. Cette période a, néanmoins, été également marquée par l'arrestation par UNPOL de certains chefs de groupes armés tels que Jean Francis Ndjandji, alias Ramazani, un des leaders des éléments anti-Balaka à Bria, dans le cadre des Mesures Temporaires Urgentes (MTU). De surcroît, les plans intégrés de la MINUSCA, pour conjuguer les accords de paix locaux et efforts de médiation, ont eu un impact positif à Bria (préfecture de la Haute-Kotto) et à Batangafo (préfecture de l'Ouham) où l'on a noté une diminution importante du nombre de violations des droits de l'homme commises par les groupes armés présents dans ces villes en mars, par rapport au mois de février (35 incidents touchant 48 victimes, en février, contre 20 incidents touchant 29 victimes, en mars).
3. L'insécurité régnant dans la préfecture du Haut-Mbomou, en particulier dans la ville de Bangassou, a été de nouveau la cause de plusieurs violations des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire commises par les groupes armés qui y opèrent. Le 3 mars, des Fulani armés, affiliés à l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC), auraient attaqué les anti-Balaka dans la sous-préfecture de Rafai, deux civils y auraient perdu la vie. Le 9 mars, des éléments anti-Balaka à Bangassou, sous le commandement de Pino Pino, ont pillé les équipements de certaines ONG humanitaires. Le 12 mars, des hommes armés soupçonnés d'être des éléments des anti-Balaka ont saisi deux véhicules appartenant à une ONG internationale (ONGI). Des membres du même groupe anti-Balaka ont également fait obstacle à l'ouverture d'un couloir humanitaire pour fournir une assistance aux personnes déplacées (majoritairement musulmanes) dans le camp de la cathédrale, en attaquant régulièrement le site des personnes déplacées. Suite à la persistance de l'insécurité, les organisations humanitaires ont décidé de suspendre leurs activités et de relocaliser leurs employés à Bangui.
4. Au cours de la période considérée, les affrontements et les attaques de représailles menés par des groupes armés rivaux - l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) et les anti-Balaka ont fait plusieurs morts parmi les civils. Le 3 mars, vers 19 heures, des éléments de l'UPC ont attaqué le village de Goffo, situé à 12 km au sud-est d'Alindao (Basse-Kotto), suite à un vol de bétail par des anti-Balaka. Cela a provoqué la mort de quatre civils, dont deux hommes, une femme, un enfant et deux femmes blessées. Ces affrontements armés entre UPC et anti-Balaka se sont intensifiés entre le 19 et le 21 mars sur l'axe Bambari-Ippy, dans les villages de Tagbara et Séko (Ouaka), entraînant la mort de 12 civils dont cinq enfants, un prêtre et six blessés civils dont trois enfants (de sexe et d'âge inconnus) et le déplacement d'environ 500 personnes. Le marché de Tagbara et environ 150 maisons ont été incendiés lors des affrontements entre les deux groupes armés.
5. Les enquêtes préliminaires menées par la MINUSCA indiquent qu'à la suite de l'attaque des anti-Balaka contre le village de Tagbara (occupé par l'UPC) le 21 mars, au cours de laquelle ils ont tué au moins trois éléments de l'UPC, ce mouvement a en guise de représailles attaqué le village de Séko (à 8 km de Tagbara) où la plupart de

la population locale s'était réfugiée. Selon des sources crédibles, les assaillants ont pris pour cible l'église catholique où ils ont tué le prêtre local et 11 autres civils, dont cinq enfants. Ils ont également blessé plusieurs autres civils, dont sept ont ensuite succombé à leurs blessures au Centre médical de Séko. La MINUSCA a transporté 12 autres civils blessés à l'hôpital universitaire régional de Bambari.

6. Comme cela a été le cas au cours des deux derniers mois, les affrontements et les rivalités entre les groupes armés Révolution et Justice (RJ) et le MPC pour le contrôle des territoires ont été la cause principale de l'insécurité qui a caractérisé la préfecture de l'Ouham pendant la période considérée. Dans la sous-préfecture de Markounda, des affrontements armés, du 13 mars, dans les villages Tera I et II, puis, celui du 22 mars, dans les villages de Silambi et Moyo, entre ces deux groupes ont provoqué un déplacement massif de la population civile vers le sud de Markounda.
7. Dans le même temps, dans la préfecture voisine d'Ouham-Pendé, l'opération en cours, Mbaranga, menée conjointement par la MINUSCA et les Forces armées centrafricaines (FACA), a fait éloigner les groupes armés de Paoua et des villages environnants. Cependant, des éléments du groupe armé dirigé par le général Bahar, du MNLC ont attaqué des villages situés au nord-est de Paoua, causant la mort de huit civils et blessant cinq autres. Le 14 mars, quatre éléments de la RJ ont kidnappé deux femmes Fulani et un garçon de 16 ans et ont libéré plus tard, les femmes. Les ravisseurs ont exigé des parents du garçon le paiement d'une rançon de 2 000 000 FCFA. Ils ont affirmé avoir procédé à l'enlèvement en représailles de la violence perpétrée par le MNLC.

III. Violations des droits de l'homme liées au conflit et tendances constituant des menaces contre la protection civile

A. Violations des droits de l'homme

8. Comme indiqué dans l'annexe du présent rapport, la DDH a recensé en mars, **234** nouveaux cas¹ de violations et d'abus du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire faisant 381 victimes dont **195 hommes, 55 femmes, 58 enfants (18 garçons, 28 filles et 12 enfants d'âge et de sexe inconnus) et 73 victimes non identifiées (58 adultes inconnus et 15 groupes de victimes collectives)**. Ces chiffres représentent une diminution de **12%** du nombre total d'incidents et une augmentation de **4,4%** du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui avait documenté **266** incidents et **365** victimes.
9. Les violations et abus des droits de l'homme les plus récurrents, commis au cours de la période en revue ont été les suivantes: **a)** violations du droit à la vie avec **28 incidents (17 meurtres et 11 menaces de mort)** causant **80** victimes; **b)** l'intégrité physique et mentale avec **38 incidents** causant **60** victimes; **c)** la violence sexuelle liée aux conflits avec 33 incidents (22 cas de viols / viols collectifs, cinq tentatives de viol, un harcèlement sexuel et cinq mariages forcés) touchant **48** victimes (28 femmes, 19 filles et un homme); **d)** **72 cas** de détention arbitraire touchant **72 victimes** (71 hommes et un enfant). La période considérée a également été marquée par des violations flagrantes du droit international humanitaire (DIH). La DDH a enregistré : **e)** l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés, **huit incidents** touchant **huit garçons** ; **f)** **24 cas** de privation de liberté faisant **26** victimes ; **g)** **huit** cas d'enlèvements de **14** personnes ; **h)** la destruction ou le pillage / l'extorsion de biens, **12 incidents** causant **29** victimes et **(i) quatre incidents** d'attaques illégales faisant **neuf** victimes.

¹ Les chiffres mentionnés dans le rapport ne reflètent pas l'aperçu complet des violations des droits de l'homme en RCA. Les chiffres concernent des cas documentés et vérifiés par la DDH, bien qu'il soit possible que ces chiffres incluent des violations des droits humains commises au cours des mois précédents mais portées à l'attention de la DDH au cours du mois de mars 2018. Statistiques concernant le nombre d'infractions signalées peut augmenter ou diminuer au cours d'une période donnée en raison de nombreux facteurs qui échappent au contrôle et / ou aux connaissances de la DDH et doit donc être utilisé avec prudence.

B. Violation du droit international humanitaire

10. Les groupes armés² ont totalisé **159 incidents** (68%) et **282 victimes** (74%) - 123 hommes, 54 femmes, 16 garçons, 28 filles, 12 mineurs d'âge et sexe inconnus, 34 adultes inconnus et 15 groupes de victimes collectives durant la période considérée. Le nombre total d'incidents est resté le même que celui du mois précédent (159 cas en février), tandis que le nombre total de victimes a augmenté de 20% par rapport au mois précédent, qui avait enregistré 235 victimes.
11. L'UPC (22), les Fulani armés (22), le FPRC (17), le MPC (9), les factions FPRC/ AH (9), Coalition FPRC / MPC (8) et FPRC / Arabe (1) comme les mois précédents, ont été les principaux auteurs des violations des droits de l'homme documentés en mars³. Ces différents groupes ont commis un total de **88 abus** faisant **185 victimes**, représentant **37,6%** du nombre total d'incidents et 48,6% du nombre total de victimes documentés au cours du mois. Il y a eu une diminution de 5,4% du nombre d'incidents par rapport au mois précédent (93 abus en février) et une augmentation de 31,2% du nombre de victimes (141 victimes en février).
12. Ces groupes armés ont été auteurs de **(i) 10 cas** de meurtres [UPC (4), Peuls armés (4) et MPC (2), touchant **26 hommes, huit femmes, neuf enfants et sept adultes inconnus**, avec **six** autres incidents des menaces de mort contre **six hommes, un garçon et quatre adultes inconnus**; **(ii) 19 cas** de violations du droit à l'intégrité physique et mentale [UPC (7), FPRC / MPC Coalition (3), FPRC (3), Peuls armés (2), MPC (2), et FPRC AH faction (2)] touchant **25 hommes, sept femmes, une fille et deux enfants inconnus**; **(iii) 17 incidents** de violence sexuelle liés au conflit, dont **10 cas** de viol, **cinq tentatives de viol et deux cas** de mariage forcé [Peuls armés (13), faction FPRC / AH (2), FPRC (1) et UPC (1)], affectant **un homme, 25 femmes et cinq filles**; **(iv) 21 incidents** de privation de liberté [FPRC (11), FPRC / MPC Coalition (5), MPC (2) et FPRC AH faction (3)] touchant **19 hommes, deux femmes et un garçon** ainsi qu'**un incident** où **un homme** a été enlevé par la faction AH du FPRC; **(v) cinq cas** d'expropriation et de pillage de biens [MPC (3) et UPC (2)] et affectant **23 personnes inconnues** et principalement des groupes de victimes collectives; **(vi) sept incidents** où la faction UPC (6) et FPRC / Arabe (1) ont recruté **sept garçons** dans leurs groupes armés; et **(vii) deux incidents** où l'UPC a privé **cinq hommes** de leur liberté de mouvement. Sur les 88 abus, 74 d'entre eux, soit 84,1%, ont eu lieu dans les préfectures du Haut-Mbomou, de l'Ouham, de l'Ouham-Ouham-Pendé, de la Ouaka, de la Nana-Grébizi et de la Haute-Kotto.
13. Les anti-Balaka ont été responsables de **39 violations** causant **60 victimes**, ce qui représente **16,7%** du nombre total d'incidents et 15,8% du nombre total de victimes enregistrées au cours du mois. Ces chiffres représentent une augmentation de 18,2% du nombre d'incidents par rapport au mois précédent (33 abus en février) et une augmentation de 66,7% du nombre de victimes (36 victimes en février). Les abus les plus documentés par les anti-Balaka ont été des violations du droit à l'intégrité physique et mentale avec 11 incidents où 15 hommes, **trois femmes et un garçon** ont été soumis à des traitements cruels inhumains et dégradants entraînant des blessures ou des menaces sur leur intégrité physique et mentale. Les anti-Balaka ont perpétré cinq incidents du droit à la vie dont **un incident** où **cinq adultes inconnus** ont été tués et **quatre incidents** où quatre hommes ont reçu des menaces de mort.
14. Parmi les autres exactions commises par les anti-Balaka figurent: **(i) quatre cas** de viol et deux mariages forcés touchant **une femme et cinq filles**; **(ii) six incidents** d'attaques d'extorsion et de pillage de cinq hommes et de deux groupes de personnes inconnues (victimes collectives); **(iii) trois incidents** du droit à la liberté où ils ont privé **un homme** de sa liberté et enlevé **une femme et six filles**; et **(iv) quatre incidents** où des organisations humanitaires et des soldats de la paix, dont leur matériel, ont été attaqués, affectant cinq casques bleus et quatre

² Ces groupes armés comprennent les anti-Balaka, le FPRC, la Coalition FPRC / MPC, le FPRC / AH, le FPRC / Arab, le MPC, l'UPC, les Peuls armés, les 3R, RJ, MNLC, LRA, SIRIRI et d'autres groupes armés.

³ Parmi les autres groupes armés qui ont commis des violations des droits de l'homme figurent le MNLC (15 exactions contre 16 victimes) ; 3R (cinq abus affectant six victimes) ; LRA (deux abus avec trois victimes) ; RJ (deux abus avec deux victimes) ; SIRIRI (un abus qui touche une victime) et d'autres groupes armés (sept abus avec neuf victimes). Ces groupes armés représentaient 13,7% (32 incidents) du nombre total d'incidents et 9,7% (37 victimes) du nombre total de victimes.

autres membres inconnus du personnel d'ONG (victimes collectives). Sur les 39 abus commis par les anti-Balaka, 20 d'entre eux ou 51,3% sont survenus dans les principaux points chauds identifiés au cours du mois : les préfectures du Haut-Mbomou, de l'Ouham, de l'Ouham-Pendé, de la Ouaka, de la Nana-Grébizi et de la Haute-Kotto.

15. Au cours de la période considérée, la situation des civils et des travailleurs humanitaires a continué d'être affectée par le conflit. Les groupes armés ont été responsables de **61** incidents (26,1%) de violations du droit international humanitaire qui ont touché **91** victimes dont 35 hommes, quatre femmes, 11 garçons, huit filles, 18 adultes inconnus et 15 autres groupes de victimes collectives. Il y a eu une diminution de 14,1% du nombre d'incidents et une diminution de 12,5% du nombre de victimes par rapport au mois de février (71 incidents et 104 victimes) en raison des patrouilles plus robustes de la MINUSCA dans différentes zones où il y avait des alertes de menaces potentielles d'attaques afin de protéger les civils. Les affaires qui ont eu un impact direct sur le droit international humanitaire comprennent **24 cas** de privation arbitraire de liberté causant **26** victimes (23 hommes, deux femmes et un garçon); **huit** cas d'enlèvements avec **14** victimes (deux hommes, deux femmes, deux garçons et huit filles); **12 incidents** d'agression, d'extorsion, de destruction, d'appropriation ou de pillage de biens affectant **cinq** hommes, **18** adultes inconnus et **six** groupes de victimes collectives; **quatre incidents** d'attaques contre des organisations humanitaires et les Casques bleus dont leur équipement, au cours desquelles **cinq** soldats de la paix ont été blessés et **quatre** groupes de victimes collectives ont été affectées, lors des attaques contre des travailleurs humanitaires; **cinq** incidents (**cinq** groupes de victimes collectives) où des groupes armés ont refusé aux civils l'accès à l'aide humanitaire, alors qu'ils attaquaient et pillaient les véhicules des ONGI au moment de leurs déplacements pour fournir d'assistance humanitaire et des **incidents** où des groupes armés recrutaient huit garçons. En général, les incidents ont été perpétrés par les différents groupes armés en particulier les anti-Balaka, l'UPC, le FPRC / Arabe, le MPC, le FPRC / MPC, le FPRC / AH, la LRA et le MLNC et principalement dans les zones touchées par le conflit. Les attaques constantes contre les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix ont eu un impact négatif sur l'assistance aux civils notamment les PDI.

C. Violations des droits de l'homme imputables aux agents de l'État

16. Les agents de l'Etat⁴ étaient responsables de **75** violations (32%) du droit international des droits de l'homme causant 99 victimes (26%) avec 72 hommes, une femme, deux garçons et 24 adultes inconnus. Cela représente une diminution de 30% du nombre total d'incidents et de 23,8% du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui avait enregistré 107 violations et 130 victimes.
17. La DDH continue de noter que la grande majorité des violations commises par des agents de l'État consistent en des violations du droit à la liberté avec principalement des cas de détention arbitraire.⁵ - 72 affaires [Police (9), OCRB (33), DSPJ (1), Gendarmerie (20) et SRI (9)], faisant 72 victimes (71 hommes et un garçon). Cela est dû au fait que les forces de sécurité intérieure de l'État n'ont pas respecté la limite légale de 72 heures (renouvelable une fois) pour détenir des suspects avant de les présenter devant une autorité judiciaire. Dans tous les cas de détention arbitraire enregistrés, la DDH a rencontré les autorités compétentes pour plaider pour le respect des procédures légales de détention.
18. Grâce à l'intervention de la DDH, sur 72 victimes arbitrairement arrêtées, 18 détenus et tous les hommes ont vu leur dossier complété et transféré au Parquet, tandis qu'un garçon détenu avec des adultes à l'Unité Mixte

⁴ Les autorités de l'Etat comprennent la Gendarmerie et ses différentes unités spécialisées (la **Section des Recherches et d'Investigation (SRI)**, la **Direction de la Surveillance Territoriale (DST)**, la **Compagnie Nationale de Sécurité (CNS)**), la Police avec ses différentes unités spécialisées (**Direction des Services de la Police Judiciaire (DSPJ)**, l'**Office Central pour la Répression du Grand Banditisme (OCRB)**), les autorités administratives et militaires – des **Forces Armées Centrafricaines (FACA)**.

⁵ Parmi les autres violations commises par les autorités de l'État figuraient un cas de mauvaises conditions de détention dans le centre pénitentiaire de Bossembele par des fonctionnaires de la prison ; une menace de mort sur un homme par un agent des FACA, et une menace pour l'intégrité physique et mentale d'une femme par l'OCRB.

d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles a été transféré à une Brigade pour mineurs. La DDH a également observé qu'au cours de la période considérée, pour la première fois en plus de cinq mois, la gendarmerie a commis moins de violations graves de détention arbitraire que l'unité spécialisée de la police - l'OCRB. Cela suggère que, du fait des rapports continus et du plaidoyer de la DDH, l'unité de la Gendarmerie est devenue de plus en plus consciente des implications de ces violations et fait de grands efforts pour mener à bien les enquêtes et transférer les dossiers des détenus au bureau du Procureur de la République.

D. Observations sur les tendances

19. La DDH a noté, qu'au cours des trois derniers mois, les groupes armés Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) et les anti-Balaka ont été les principaux auteurs de violations des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire en raison de leur rivalité pour le contrôle du territoire, principalement dans les parties centrale et orientale de la RCA. Dans la plupart des cas, les affrontements entre ces groupes ont été accompagnés d'attaques de représailles contre la population civile accusée de soutenir ou d'être affiliée au groupe rival. Ce schéma a été clairement démontré lors de l'attaque du village de Séko par les éléments de l'UPC, le 21 mars, suite à une attaque lancée par les anti-Balaka sur Tagbara, qui a abouti à la mort de quatre éléments de l'UPC et l'incendie de plusieurs maisons et boutiques dans le village de Tagbara. Les éléments de l'UPC ont attaqué l'église catholique de Séko, tuant et blessant plusieurs civils y compris des enfants sous prétexte qu'ils poursuivaient les anti-Balaka. Un mode opératoire similaire a été utilisé par l'UPC lors de leur attaque contre le centre médical d'Ippy, le 17 décembre, à la suite d'affrontements entre les anti-Balaka.
20. Les points chauds identifiés pour la période considérée n'ont pas varié depuis les mois précédents, à l'exception des préfectures de la Basse-Kotto où des attaques majeures ont été menées contre la population civile par l'UPC et les anti-Balaka. Ces deux groupes armés sont les principaux auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans quatre des sept points chauds identifiés pour le mois de mars.
21. L'appui de la MINUSCA aux initiatives locales de paix, dans le cadre d'une approche intégrée de la protection des civils et des violations des droits de l'homme à Bria et à Bangassou, a entraîné une diminution des violations des droits de l'homme signalées en mars (20 incidents touchant 29 victimes contre 35 incidents touchant 48 victimes en février).
22. Malgré une diminution relative du nombre d'incidents de violation / abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire, l'intensité des combats entre groupes armés rivaux a entraîné une augmentation significative du nombre de victimes individuelles et collectives.
23. La période considérée a enregistré un nombre important de violations du droit à la liberté et à la sécurité des personnes, en particulier des cas de détention arbitraire par des acteurs de l'État et de privation arbitraire de liberté par des groupes armés, suivis de torture et de traitements cruels et inhumains provoquant dans certains cas la mort des victimes.
24. Une autre caractéristique de la période considérée est le nombre élevé d'attaques perpétrées contre des personnes et des objets protégés, en particulier par les éléments anti-Balaka à Bangassou (Mbomou). Par deux fois, au moins, au cours du mois de mars, les éléments anti-Balaka, sous le commandement de Pino Pino, ont saisi du matériel de bureau et des véhicules appartenant à la communauté humanitaire. Ils ont également attaqué plusieurs casques bleus de l'ONU, y compris une délégation dirigée par le commandant de la Force de la MINUSCA. Par ailleurs, ils ont poursuivi leurs attaques contre les personnes déplacées de la cathédrale et ont, également, empêché l'ouverture d'un couloir humanitaire pour les personnes déplacées qui s'y trouvaient.

25. Comme c'était le cas au cours des mois précédents, les auteurs des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, mentionnées dans le présent rapport, continuent de bénéficier de l'impunité généralisée, en partie à cause de l'absence de l'autorité de l'Etat dans les zones où ils opèrent.

IV. Plaidoyer et renforcement des capacités nationales pour fournir un environnement favorable

26. L'un des faits saillants des activités de sensibilisation pendant la période en revue a été la commémoration de la Journée internationale pour l'Élimination de la Discrimination Raciale. La DDH a tenu et / ou participé à six sessions de sensibilisation sur, entre autres, les dangers et l'impact de la discrimination raciale sur la Cohésion Sociale, sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'autres instruments internationaux pertinentes auxquelles ont participé 350 personnes (159 hommes, 21 femmes, 52 garçons et 98 filles) issus d'ONG, d'autorités locales de leaders de la société civile et d'étudiants de Bangui, de Kaga-Bandoro, de Paoua et de Bouar.

27. Sur le plan interne, la DDH a dispensé une formation aux droits de l'homme à 48 participants dont 44 hommes et 4 femmes des composantes militaires et de police de la MINUSCA à Bangui. La présentation visait les concepts et principes de base des droits de l'homme, les sources juridiques et les différents types et formes de violations des droits de l'homme.

28. Le 22 mars, à Bangui, le Forum des Femmes Parlementaires, en collaboration avec les Divisions DDH et Genre de la MINUSCA, a organisé une session sur le dialogue intergénérationnel en mettant l'accent sur les droits des femmes et le droit à la parité. Le but de la session était de discuter, entre autres, du genre et de l'égalité des chances, des droits politiques des femmes centrafricaines, de la propriété institutionnelle du genre, de la lutte contre la discrimination envers les femmes et des mesures prises, sous le leadership de 300 filles. La DDH a, également, organisé deux journées de sensibilisation pour 38 hommes et quatre femmes représentantes de la des FSI de la RCA (Police et Gendarmerie), des autorités locales, des leaders de la société civile sur la protection des civils, la rédaction d'alertes et de rapports des abus et violations des droits de l'homme, sur le rôle de l'ISF dans la protection des droits de l'homme, sur le mandat et les activités de la Division des droits de l'homme, sur la définition et les concepts des droits de l'homme, la protection des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques et le Pacte international Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

29. La DDH a formé 250 membres des forces de sécurité internes de la RCA (228 hommes et 22 femmes) dont des officiers supérieurs, sur les concepts de base et les sources du droit de l'homme, sur les principes des droits de l'homme relatifs à l'arrestation et la détention et les obligations des d'officiers supérieurs en vertu des lois nationales et internationales pour enquêter sur les violations commises par leurs éléments. Les sessions de formation ont eu lieu à Berbérati, à Bossangoa et à Bangui.

V. Soutien aux efforts déployés par les parties prenantes nationales destinés à répondre à la justice transitionnelle et à l'incitation publique à la violence dans le cadre du processus de paix et de réconciliation

A. Processus de recherche de la vérité

30. Une évolution positive dans le processus de recherche de la vérité a été enregistrée le 8 mars, lorsque le Président Touadéra a signé un Décret de nomination des membres du Comité de Pilotage en charge du processus de mise en place de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation en RCA. Ledit Comité est composé de 25 membres (Présidence centrafricaine, Gouvernement et Parlement, partis politiques,

organisations de la société civile et communauté internationale, y compris la MINUSCA et l'Union africaine). En plus de proposer une estimation budgétaire pour son propre fonctionnement, le Comité de Pilotage initiera des consultations nationales inclusives pour recueillir les attentes des Centrafricains par rapport à la future Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation et présentera un rapport final.

B. Femmes, Paix et Sécurité

31. Le 22 mars à Bangui, la DDH a organisé une table ronde avec 80 participants (55 femmes et 25 hommes), des représentants des ministères centrafricains, des femmes leaders de la société civile, des dirigeants d'organisations féminines et des membres du comité local de paix de RCA. La DDH a axé son intervention sur la résolution 1325 du Conseil de l'ONU en mettant l'accent sur le rôle des femmes dans le processus de justice transitionnelle, la lutte contre la Violence Basée sur le Genre et la violence sexuelle liée au conflit armé (CRSV) dans la société centrafricaine.
32. Des progrès ont également été enregistrés en ce qui concerne l'applicabilité de la loi sur la parité, qui découle de l'article 9 de la Règle de procédure (loi 17.011 du 14 mars 2017). Le 9 mars 2018, le Bureau de l'Assemblée nationale a été renouvelé et trois sur 11 sont des femmes, suite à l'avis consultatif de la Cour constitutionnelle. L'auteur de l'avis de la Cour constitutionnelle a statué sur l'égalité des sexes et la loi du 16 novembre 2016 et sa propre jurisprudence (Décision n ° 004 / CCT / 17 du 1er février 2017), pour confirmer la nature contraignante de quota de 35% en faveur des femmes parlementaires.

C. Incitation publique à la violence

33. La décision historique du Conseil supérieur de la communication du 3 mars 2018 constitue une autre évolution importante en relation avec le paragraphe 22 de la résolution 2399 du conseil de sécurité, sur le contrôle de l'incitation publique à la violence. Le Conseil a banni Didacien Blaise Kossimatchi, porte-parole du Comité de Soutien du président Faustin Archange Touadera, des médias publics pour une période de 12 mois pour récidive dans les propos d'incitation à la haine, à la violence et à la sédition.

VI. Appui à la lutte contre l'impunité, à la Diligence Voulue des Nations Unies en Matière des Droits de l'Homme (LA DDHDP) et aux mécanismes de responsabilisation

A. Mise en œuvre de la Diligence Voulue en Matière des Droits de l'Homme (DDHDP)

34. Au cours de la période couverte par le rapport, le secrétariat du HRDDP a reçu 12 demandes d'UNPOL, d'UMAS et de RSS dont UNOCA pour soutenir les forces nationales de sécurité et de défense par la formation, le mentorat, le conseil, l'appui programmatique, la coopération technique et les opérations conjointes, logistiques et financières. La DDH soutient également le déploiement des forces de sécurité internes à travers le processus de HRDDP.
35. La DDH a finalisé 10 demandes, tandis que deux autres sont actuellement en examen à l'interne avant d'être partagées avec le groupe de travail du HRDDP.
36. La DDH a recommandé l'exclusion de deux policiers et gendarmes qui auraient commis des violations des droits de l'homme. L'UNPOL a communiqué les recommandations à la hiérarchie des autorités nationales et ces personnes ont été exclues du soutien de l'ONU.

37. À la suite d'une recommandation sur les mesures d'atténuation du Rapport d'évaluation des risques du HRDDP pour le déploiement (rotation) des forces de sécurité intérieure à Bambari, la DDH, le 17 mars, a dispensé une formation pré-déploiement à 36 policiers nationaux et 59 gendarmes. La formation comprenait des modules sur le droit international humanitaire, la protection des civils et un module du Code de conduite des Nations Unies à l'intention des organismes chargés de l'application des lois, dérivé de la résolution 34/169 de l'Assemblée Générale.
38. Dans un contexte similaire, en tant que mesure d'atténuation recommandée par le HRDDP pour le déploiement de 21 policiers nationaux au Commissariat du 3ème District à Bangui, la DDH a organisé une formation similaire, le 21 mars avant le déploiement.
39. Il convient de noter que les deux formations préalables au déploiement recommandées par le Rapport d'évaluation des risques ont été organisées par UNPOL avec la participation de l'unité Protection des civils (POC).

B. Appui à la lutte contre l'impunité

40. La DDH a collaboré avec l'UNPOL à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans visant à arrêter les criminels surtout les plus dangereux du pays afin de soutenir la lutte contre l'impunité (Mesures Temporaires Urgentes).
41. Dans le cadre du Groupe de Travail sur les Procédures Judiciaires Majeures (GTPJM) de la MINUSCA, la DDH a aidé à l'analyse de la reconstitution d'une liste de 294 auteurs présumés en RCA afin d'établir une liste restreinte des auteurs actifs pour faciliter la mise en œuvre du plan d'arrestation en soutien direct à la Stratégie Politique de la Mission.
42. Au cours de la période considérée, la DDH a créé 10 nouveaux profils dans la base de données du HCDH sur les affaires relatives aux droits de l'homme. Le 28 mars, la DDH a créé les profils de 65 auteurs présumés (comprenant des éléments de groupes armés et certaines forces de sécurité). Ces profils ont été liés à des cas d'allégations de violations du DIH ou du DIDH dont ils seraient les auteurs. La DDH a officiellement communiqué des informations sur certaines de ces personnes à UNPOL, JCS et JMAC.
43. La DDH a fourni des informations sur les mécanismes et les lignes directrices de deux procédures opérationnelles standard. La première sur l'arrestation et la détention par le personnel en uniforme des Nations Unies et la seconde sur la procédure opérationnelle standard de l'UTM. Les contributions de la DDH étaient conformes aux bonnes pratiques et s'inspiraient des politiques du DOMP et du HCDH en place.

C. Appui au processus de criblage

44. La DDH est en train de finaliser la liste de criblage des 3254 policiers et gendarmes enregistrés en RCA. Un rapport est en cours d'élaboration sur les résultats du contrôle à transmettre aux autorités nationales. En outre, une session de travail est envisagée avec les sections techniques UNPOL, MINUSCA et le PNUD, incluant d'autres partenaires d'exécution dans le cadre de l'évaluation générale et préliminaire des risques du DDHDP.

VII. Recommandations

À la lumière de ce qui précède, la DDH réitère et recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la RCA :

- Qu'il coopère pleinement avec la MINUSCA, les acteurs humanitaires et les partenaires internationaux pour trouver des réponses complètes, adéquates et concertées à la protection pérenne des civils de PK5 de Bangui, du Nord-Est et Sud-Est ;
- Qu'il entreprenne des mesures concrètes et significatives, y compris le rétablissement des autorités étatiques et de la chaîne pénale en vue d'enquêter sur les crimes documentés et de les poursuivre en justice.

Aux groupes armés :

- Que tous les groupes armés cessent complètement les attaques aveugles contre les civils et prennent des mesures positives, le cas échéant pour assurer le respect intégral des droits humains internationaux et du droit humanitaire, y compris la création de zones neutres comprenant les zones hospitalières et des zones sécurisées, ainsi que des zones démilitarisées notamment à Ippy, à la périphérie de Bossangoa et autour de Paoua ;
- Que les groupes armés signataires du Protocole d'Accord mettent en œuvre immédiatement leurs obligations en vertu du DIH pour protéger les civils ;
- Que les groupes armés de Bangassou, les dirigeants des communautés et les personnes déplacées, initient un dialogue plus articulé autour du Préfet pour explorer les mesures de confiance pouvant mener à des accords globaux de paix incluant une solution durable pour le retour des personnes déplacées et des réfugiés.

À la communauté internationale :

- Qu'elle continue d'engager le dialogue avec toutes les parties au conflit sur leur obligation de respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire ainsi que les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la RCA ;
- Qu'elle continue d'encourager le Gouvernement centrafricain à mettre un terme à l'impunité en enquêtant sur les violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire, documentés dans le but de traduire les auteurs en justice ;
- Initié les engagements concertés et à plusieurs niveaux avec les signataires des différents accords de paix, notamment les communautés, notamment par le biais des efforts de médiation en cours pour l'adoption des mesures de sécurité transitoires nécessaires à la protection des civils.

***** **FIN** *****